

**ACADEMIE DE NICE**  
**BACCALAUREATS GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL**  
**SESSION 2019**  
**EPREUVE FACULTATIVE ENTRETIEN DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**  
**PARCOURS SPORTIF DU CANDIDAT**

**NOM :**

**PRENOM :**

**ETABLISSEMENT :**

**BACCALAUREAT :**  GENERAL  TECHNOLOGIQUE  PROFESSIONNEL

**CHOIX DU RANG D'OPTION DE L'EPREUVE FACULTATIVE :**

Epreuve facultative 1 ou  Epreuve facultative 2 (cocher la case correspondante)

**DISCIPLINE SPORTIVE :** .....

**Votre statut**

**Listes Ministérielles** (Sportifs de haut niveau- Espoirs- Partenaires d'entraînement, Juge, Arbitre)

**Centre de Formation (précisez)**  .....

**Structures d'entraînement labélisées (précisez)**  .....

**UNSS :**

Podium  ..... Jeune Officiel  .....

**Palmarès sportif (résultats et performances réalisées)**

2018 :

2017 :

2016 :

**Investissement au sein de l'AS scolaire – UNSS**

Précisez les résultats sportifs, les activités, le type de participation durant leur scolarité en classe de seconde ou première (compétiteur, jeune officiel).

Année scolaire 2017/2018 :

Année scolaire 2016/2017 :

**Investissement au sein du Club (ou fédération)**

Précisez les activités au sein du club et éventuellement de la fédération, rôles tenus et/ou diplômes obtenus (arbitre, entraîneur, formateur, juge, dirigeant) :

En référence à la note de service n°2014- 071 du 30. 04.2014 BOEN n°23 du 5 juin 2014 et à la circulaire du 19 avril 2017, les sportifs concernés sont :

Les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministère chargé des sports.

Les sportifs inscrits sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère chargé des sports.

Les sportifs inscrits sur la liste des partenaires d'entraînement arrêtée par le ministère chargé des sports.

Les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labélisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France jeune, Pôle espoir).

Les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport.

Les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.

**Au niveau du sport scolaire « UNSS » :**

Les candidats ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaire, durant leur scolarité en classe de seconde ou première, peuvent bénéficier des mêmes conditions ainsi que les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international.

Comme dans le cadre d'une épreuve ponctuelle, les candidats sont évalués sur deux parties:

Une partie pratique physique automatiquement validée à 16 points.

Une partie entretien notée de 0 à 4 points attestant des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique.

L'épreuve est un entretien de 15 à 20 minutes.

Cette fiche de présentation est à fournir lors de votre inscription, elle retrace votre parcours et palmarès sportif, votre investissement au sein de l'association sportive du lycée et votre investissement au sein du club (ou fédération).

Le champ de questionnement de l'oral est variable, il convient de répondre de façon claire et d'argumenter ses réponses.

**Thèmes pouvant être abordés :**

- Entraînement : Préparation physique et mentale, programme d'entraînement (planification, charges de travail, récupération...)
- Le haut niveau et les problématiques de santé
- L'éthique sportive
- Connaissances culturelles et institutionnelles.
- Sa pratique scolaire (EPS, AS, UNSS). Objectifs de l'AS, de l'UNSS.
- Les exigences du haut niveau pour un jeune sportif.
- Vos projets – Perspectives

**ATTENTION : La non présentation à cette épreuve orale annule les 16 points de la partie pratique.**